Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600875-20251211-20250803-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Ile aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 4 décembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants :11
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : le 4 décembre 2025

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET

Absents:

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Pierre SOKOLOFF a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

2025-08-03– Budget principal : Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :
"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Ile aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600875-20251211-20250803-DE

Investissement - Commune - 14000

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2025)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2026)
21	2113	Terrains aménagés	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2132	Bâtiments privés	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	2135	Construction installations générales	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	2138	Autres constructions	312 669,31 €	78 167,33 €	78 167,33 €
	2152	Installations de voirie	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	21538	Installations autres réseaux	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	2158	Autres installations, matériels techniques	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2182	Immo matériel transport	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	2184	Immo matériel bureau	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00 €	2 625,00 €	2 625,00 €
23	231	Immobilisations en cours	1 349 697,04 €	337 424,26 €	337 424,26 €
		Total	**2 307 866,35 €**	**576 966,59 €**	**576 966,59 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2025 au chapitre 21 articles 2113 2128 2132 2135 2138 2152 21538 2158 et 2182 2184 2188, et au chapitre 23 : à l'article 231 étaient de 2 307 866.35 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 576 966.59 € ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 576 966,59 €, ventilé comme ci-dessus.

ILE AUX MOINES, le 15 décembre 2025,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES * 56 (Morbihan) *

La secrétaire de Séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat et publication le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.